NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/15560/Add.12
31 mars 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
APR 4 1983
UN/SA COLLECTION

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/15560, daté du 11 janvier 1983 et S/15560/Add.8, daté du 3 mars 1983.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 26 mars 1983, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

Lettre datée du 16 mars 1983 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans une lettre datée du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/15643), le représentant du Tchad a demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité en vue d'examiner la situation extrêmement grave qui prévalait au Tchad du fait de l'occupation d'une partie du territoire tchadien par la Jamahiriya arabe libyenne.

Le Conseil de sécurité a examiné la question à sa 2419ème séance, tenue le 22 mars 1983. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Sénégal, du Soudan et du Tchad, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Lettre datée du 22 mars 1983 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité

Dans une lettre datée du 22 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/15651), le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité a demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité, eu égard à la multiplication alarmante des actes d'agression dirigés contre le Nicaragua, en vue d'examiner cette situation qui met en péril la paix internationale.

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question à sa 2420ème séance, tenue le 23 mars 1983. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question de sa 2421ème à sa 2423ème séance, les 24 et 25 mars 1983.

Au cours des séances, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants des pays suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur Espagne, Grenade, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Mexique, Panama, Pérou, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique et Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.